

Bureau syndical

**du mercredi 28 octobre 2020
à 18h00
à Boulieu les Annonay**

Relevé de décisions

1 - Membres de l'assemblée	3
<i>Membres délibératifs</i>	3
<i>Autres membres</i>	3
2 - Séance antérieure	3
3 - Installation du Syndicat (poursuite).....	3
<i>Règlement intérieur</i>	3
<i>Règlement de répartition des charges</i>	4
<i>Autres mesures</i>	4
4 - Tarification	5
<i>Tarification actuelle</i>	5
<i>Orientation tarifaire</i>	6
5 - Prestations intellectuelles annexes aux travaux	6
<i>Détection / Traçage des réseaux</i>	6
<i>Géotechnique : définition / tests de compacité</i>	6
<i>Topographie : repérage des réseaux</i>	7
6 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.....	7
7 - Coordination avec les Communes	7
<i>St-Clair Chemin des Vignes</i>	7
<i>Peyraud Rue des Cités</i>	8
8 - Mesures comptables	8
<i>Trésorerie actuelle</i>	8
<i>Prêt supplémentaire</i>	8
9 - Questions diverses	8
<i>Foncier Station de Peyraud - Avancement</i>	8
<i>Schéma Directeur - Avancement</i>	9
<i>Plan de rebond de l'Agence de l'Eau</i>	9
<i>Economies d'eau à l'utilisateur et démarche citoyenne</i>	9
<i>ASA du Merlet</i>	9
<i>Interconnexions NA</i>	10
<i>Prochaines dates</i>	10
<i>Autres questions diverses</i>	10
10 - Décisions antérieures des instances	10
11 - Documents annexés	10
12 - Signatures	10

Edition du vendredi 30 octobre 2020

1 - Membres de l'assemblée

Membres délibératifs

Membre	Présence	Pouvoir
Olagne Patrick, Président	Présent	
Biennier André, vice-Président	Excusé	
Fraysse Yves, vice-Président	Présent	
Bayle Damien	Présent	
Berthon Serge		
Bonnet Jean-Yves	Excusé	
Dufaud Gilles		
Forel Christian		
Honoré Denis	Présent	
Marce Laurent	Présent	
Molina Richard		
Peyron Frédéric	Présent	
Philippe Ronan	Présent	
Priolon William	Excusé	Olagne Patrick
Sabatier René		
Torgue Laurent	Présent	

Autres membres

M^r Julien, Trésorier syndical, excusé
 M^{me} Champlon, secrétaire, excusée
 M^r Eysséric, directeur

2 - Séance antérieure

Le Président rappelle la séance précédente du 23 septembre.
 Le compte rendu a été transmis aux membres. Il propose sa validation.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 - Installation du Syndicat (poursuite)

Règlement intérieur

Le Président indique qu'il a adapté le document antérieur à des notions nouvelles : références règlementaires nouvelles, intégration de l'Agglo dans la compétence aep ... Le document est limité à la réglementation des fonctions de la gouvernance et à la tenue de ses réunions.

Le règlement intérieur est défini par l'article L2121-8 du CGCT. Il est établi et adopté dans les six mois du début de mandat.

Le Président en donne la lecture, le commente, propose la discussion.
 Il propose d'adopter une rédaction qui sera soumise au prochain Comité syndical.

Le projet de règlement intérieur est approuvé à l'unanimité et sera proposé au vote du prochain Comité syndical.

Règlement de répartition des charges

Le Président propose de mettre en place une commission et une réflexion autour du thème de la prise en charge de certains types de travaux. Afin de rendre concret le sujet il expose quelques cas où il est légitime de disposer d'une règle :

.exemple 1 : un lotissement privé est projeté, il nécessite de modifier une partie des réseaux qui existent déjà, de les prolonger jusqu'au lotissement. L'installation servira pour l'usage domestique et pour la défense incendie. Quelle répartition des coûts entre l'aménageur, la Commune ou / ou et l'Agglo, le Syndicat ?

.exemple 2 : une zone résidentielle plus ou moins récente voit son urbanisation se poursuivre d'année en année par le remplissage de terrains isolés. La distribution aep est réalisée au coup par coup sans cohérence d'ensemble. A un stade donné le Syndicat est contraint d'annoncer l'impossibilité de rajouter des branchements supplémentaires. La défense incendie est également insuffisante. Pour le renforcement et la restructuration d'ensemble quelle répartition des coûts entre la Commune ou / ou et l'Agglo et le Syndicat ?

Le Président suggère la discussion. Différentes notions sont abordées, elles sont succinctement listées ci-après. Il est appelé l'intervention antérieure d'un cabinet juridique spécialisé dans le Droit de l'Urbanisme.

La défense incendie ne doit pas être financée par la consommation d'eau. Idem pour le développement de l'urbanisation.

Les opérations d'initiative syndicale n'apportant pas d'amélioration sur la défense incendie et l'urbanisation doivent être supportées par le Syndicat.

Nombreux seront les cas intermédiaires rencontrés (intermédiaires entre une urbanisation nouvelle stricte et un renouvellement syndical à l'identique strict), une opération cumulera souvent plusieurs caractéristiques ... Il conviendra de limiter le nombre de cas pour faciliter l'application et la lecture du dispositif.

Dans la notion de développement on ne peut pas dissocier le cas d'un lotissement privé, celui d'un lotissement public, l'extension d'une nouvelle zone sous une forme différente de celle d'un lotissement. Idem pour les activités. Quid d'un garnissage progressif d'une zone qui n'a pas fait l'objet d'un équipement structurant initial ?

Un classement d'urbanisme favorable à la construction n'oppose pas au Syndicat l'obligation de desservir.

...

Il est demandé pour une étape ultérieure de rechercher les pratiques existantes dans d'autres collectivités ; de ressortir les bilans de participation des Communes lors des derniers exercices.

Les débats se poursuivront sous une forme à définir.

Autres mesures

D'autres décisions seront à prendre au cours des séances suivantes.

Délégations thématiques :

Le Président reprend cette question abordée antérieurement. Il s'agit d'envisager la désignation éventuelle d'un délégué à la responsabilité de certains sujets pouvant présenter un enjeu important : Patrimoine, Développement, Données, Cartographie, Partenaires, Intercommunalités, Défense incendie, Secours interconnexions, Exploitation, Service aux usagers, Performance, Communication, Tarification des services, Economie des services, Pertes en eau, PGRE, Irrigation, Environnement, participation citoyenne ...

A mettre en place ultérieurement.

Autres règlements techniques :

A travailler ultérieurement.

4 - Tarification

Tarification actuelle

Le Président rappelle le sujet exposé lors du précédent Bureau ainsi que le calendrier limité en vue d'une éventuelle évolution tarifaire à proposer au Comité syndical avant le début de l'exercice 2021.

Le Président expose la tarification syndicale actuelle (2020) relative à la fourniture d'eau à l'abonné et la commente. Les valeurs sont exposées HTHR.

Consommation domestique

Partie fixe Saur :	€ / an	027,8251
Partie variable Saur :	€ / m ³	000,3704
Partie secours Saur :	€ / m ³	000,0779
Partie fixe syndicat :	€ / an	023,4040
Partie variable syndicat :	€ / m ³	000,4124
Partie secours syndicat :	€ / m ³	000,0000

Consommation activités

Les plages tarifaires relatives à la rémunération Saur ont été regroupées en 2016.

Les plages ont été en partie regroupées dans la redevance syndicale. Il subsiste un tarif pour les grosses consommations.

Partie variable Syndicat > 6 000 m ³ :	€ / m ³	000.3100
---	--------------------	----------

Les autres lignes de tarification sont identiques à celles de la tarification domestique.

Consommation arrosage (ASA Merlet)

Partie surface Saur :	€ / ha	144.6906
Partie consommation Saur :	€ / m ³	000,3339
Partie secours Saur :	€ / m ³	000,0779
Partie surface Syndicat :	€ / ha	010.00
Partie consommation Syndicat :	€ / m ³	000.01
Partie secours syndicat :	€ / m ³	000,0000

Valeurs existantes de prix de l'eau

Quelques valeurs rencontrées pour une consommation normalisée de 120 m³/an HTHR et pour un compteur de 20 mm :

.Agence RMC en 2007, territoire RMC, actualisation à 2018	1.710
.Observatoire National de l'eau sur France en 2019	1.587
.Ville de Tournon en 2019	1.448
.Ville d'Annonay en 2019	1.459
.Syndicat Cance-Doux en 2020	1.585
.Syndicat Annonay-Serrières en 2019	1.251

Le Président expose que le Schéma Directeur devra contribuer à définir un certain nombre d'orientations politiques. Compte tenu que sa formalisation prendra de nombreux mois, que certains besoins en investissement demeurent, que le fonctionnement pourra être amené à progresser également, il est légitime de s'interroger sur une progression de la tarification (part syndicale) à compter de l'exercice 2021.

A noter différentes informations :

- .l'augmentation tarifaire sur la part exploitation de 5.64% en 2020 ;
 - .l'augmentation n'est pas forcément homogène sur tous les paramètres du tarif et sur tous les tarifs ;
 - .la tarification de secours pourra être amenée à évoluer, à un horizon à déterminer ;
 - .la tendance règlementaire invite à renforcer les termes tarifaires liés à la consommation (aux m³ consommés).
- Il invite à la réflexion en vue d'une décision avant la fin de l'année.

Orientation tarifaire

Le Président sollicite le débat autour des questions suivantes :

- .de quel ordre envisage-t-on d'accroître la recette dès 2021 ?
- .pour l'usager domestique, principale assiette de rémunération, sur quels paramètres peut-on envisager de faire porter l'accroissement de recette ?
- .parallèlement à une augmentation tarifaire domestique, quel effort demande-t-on aux gros consommateurs (9 utilisateurs essentiellement industriels consommant 200 000 m³ au total par an) ?
- .parallèlement à une augmentation tarifaire domestique, quel effort demande-t-on aux usagers agricoles de l'ASA en prenant en compte le contexte particulier de ce service aggloméré à l'eau potable (150 000 m³ par an) ?

Après débats, il est convenu de mettre en place en vue de la prochaine séance des simulations selon les orientations suivantes :

Différents modèles tarifaires avec augmentation de 3 à 8 %

La valeur de 1.35 pour le mètre cube moyen domestique est assez bien pressentie.

L'activité économique doit être impactée de façon moindre que le domestique. L'ASA ne doit pas être impactée.

Dans les débats sont soulignés différents arguments qui militent en faveur d'une augmentation de la ressource syndicale :

Les tarifs (recette syndicale) ont rarement été augmentés depuis de nombreuses années.

Le tarif syndical est très peu élevé au regard des moyennes régionale et nationale.

Le Syndicat développe ses activités : schéma directeur, défense incendie, structuration des services, poursuite de l'accompagnement du développement de l'urbanisme, poursuite de la lutte contre les pertes en eau ...

5 - Prestations intellectuelles annexes aux travaux

Détection / Traçage des réseaux

Le Président expose l'obligation faite au Syndicat préalablement aux travaux de positionner au sol le traçage des ouvrages enterrés (article R554-27 du Code de l'Environnement).

Il indique qu'il pourrait être passé un accord cadre (article L2125-1 1° du CMP) à bons de commande (articles R2162-13 et suivants du CMP) sur procédure adaptée (article L2120-1 2°, article L2123-1, articles R2123-1 et 4 du CMP) pour une durée maximale de deux années ou un montant cumulé de dépenses maximal de 40 000 € HT.

La prestation comprendrait la géodétection lorsqu'elle est nécessaire, le traçage en surface de l'ensemble des ouvrages présents en sous-sol.

La proposition reçoit un avis positif et sera présentée lors d'une prochaine séance.

Géotechnique : définition / tests de compacité

Le Président expose l'intérêt de traiter en direct les prestations de définition et de contrôle de compacité des matériaux de remblai. Aujourd'hui ces prestations sont assurées par l'entreprise titulaire des travaux. Il y aurait lieu pour légitimer les résultats de retirer la prestation du marché de travaux et de l'assurer directement sous maîtrise d'ouvrage syndicale.

Il indique qu'il pourrait être passé un accord cadre (article L2125-1 1° du CMP) à bons de commande (articles R2162-13 et suivants du CMP) sur procédure adaptée (article L2120-1 2°, article L2123-1, articles R2123-1 et 4 du CMP) pour une durée maximale de deux années ou un montant cumulé de dépenses maximal de 40 000 € HT.

La prestation comprendrait d'une part le prélèvement, la caractérisation et la définition des conditions de mise en œuvre des matériaux de réemploi en remblai, d'autre part la vérification de la densité requise dans les remblais.

La proposition reçoit un avis positif et sera présentée lors d'une prochaine séance.

Topographie : repérage des réseaux

Le Président expose l'obligation de relever au cours du chantier les ouvrages nouveaux avec précision (article R554-34 du Code de l'Environnement).

Il indique qu'il pourrait être passé un accord cadre (article L2125-1 1° du CMP) à bons de commande (articles R2162-13 et suivants du CMP) sur procédure adaptée (article L2120-1 2°, article L2123-1, articles R2123-1 et 4 du CMP) pour une durée maximale de deux années ou un montant cumulé de dépenses maximal de 40 000 € HT.

La prestation comprendrait le relevé en tranchée ouverte de l'ensemble des ouvrages, ceci en 3 dimensions. Dans les cas d'obligation de refermer la fouille avant le relevé, le Syndicat fournirait des traceurs à fixer sur l'ouvrage enfoui, détectables à partir de la surface du sol.

La proposition reçoit un avis positif et sera présentée lors d'une prochaine séance.

6 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Le Président présente le rapport sur le prix et la qualité du service relatif à l'exercice 2019 défini en vertu de l'article L2224-5 du CGCT, avec en annexe le bilan de qualité de l'eau de l'ARS, la note de synthèse de l'intervention de l'Agence de l'Eau ainsi que le rapport annuel du délégataire de Saur. Il en donne lecture et le commente.

Il souligne quelques notions :

- .la consommation unitaire est à la baisse ;
- .le nombre de nouveaux abonnés est en forte croissance depuis de nombreuses années ;
- .le service connaît un bon fonctionnement avec aucune rupture d'alimentation ni quantitative, ni qualitative, malgré une période estivale longue et marquée par une forte sécheresse ;
- .les pertes en eau sont stables, elles ne satisfont pas aux exigences du nouveau contrat. Il est légitime de s'attendre pour 2020 à un dépassement significatif du seuil de pertes autorisé ouvrant droit à pénalisation ;
- .la surtaxe syndicale est stable. La redevance de l'exploitant subit une croissance indexée en valeur cohérente avec celle de l'augmentation du coût de la vie. En 2020 elle subira une très forte augmentation ;
- .certaines caractéristiques de l'exploitation comme le plan de renouvellement devront voir leur gestion prise en charge par le Syndicat aux côtés de l'exploitant ;
- .le Syndicat s'est substitué au Syndicat Cance-Doux dans ses fonctions de production et de transit, fortement impactées le 14 novembre par les ruptures d'énergie sur un grand nombre de ses installations de transit forcé consécutivement à l'évènement neigeux. L'opération a démarré le 15 novembre au matin et a été maintenue pendant plusieurs jours consécutifs. Aucune rupture d'alimentation en eau significative n'a été observée sur Cance-Doux.

Aucune remarque particulière n'est formulée, le document sera proposé en vue de sa validation lors d'une séance prochaine.

7 - Coordination avec les Communes

St-Clair Chemin des Vignes

Le Président expose l'opération visant à rétablir une distribution sur une voie devant faire l'objet d'un réaménagement communal. Elle est estimée à 23 000 € HT. Il est proposé que la Commune prenne en charge sur les 125 premiers mètres les terrassements et les incidences sur la voirie. Le Syndicat prendrait en charge les 75 mètres suivants, la reprise des branchements, la totalité des prestations sur l'hydraulique.

Il est décidé de remettre à plus tard la discussion en vue d'une programmation éventuelle en 2021.

Peyraud Rue des Cités

Le Président rappelle l'opération de réseaux aep sur la rue Centrale et le rue du Cimetière conduite en coordination avec la Communauté de Communes Portes de Drôme Ardèche qui réalise l'assainissement. Cette première opération présente un coût prévisionnel en charge du Syndicat de 134 000 € HT.

Le Président expose l'opération visant à étendre le réseau dans la rue des Cités pour un montant de 67 000 € HT (partie eau potable sans revêtements ni défense incendie) conjointement à l'assainissement. Il est proposé que la Commune prenne en charge les prestations de chaussées et revêtements sur l'ensemble du linéaire y compris sur les branchements particuliers.

Il est décidé de remettre à plus tard la discussion en vue d'une programmation éventuelle en 2021.

8 - Mesures comptables

Le Président rappelle les dispositions en cours.

Trésorerie actuelle

Le Président rappelle la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 750 000 € il y a six mois. La consultation avait porté sur ligne de trésorerie / prêt. Seule la ligne de trésorerie avait été contractualisée. La ligne arrivant à son terme, il a été convenu de la prolonger par un prêt. La Caisse d'Epargne a amélioré légèrement ses conditions par rapport à celles du printemps.

A été acceptée la proposition et l'autorisation de mise en place et de gestion d'un prêt d'un montant de 750 000 € sur 15 ans, remboursable à termes annuels échus en annuités constantes au taux de 0.79% par an.

Prêt supplémentaire

Le Président rappelle le besoin budgétaire en prêt 2020 de l'ordre de 1 500 000 €. Il a été estimé qu'une somme supplémentaire de 500 000 € pourrait permettre d'accompagner la trésorerie du Syndicat assez loin dans le temps et si possible jusqu'au prochain budget.

Le principe du prêt, l'autorisation au Président de consulter, de négocier, de mettre en place le prêt et de le gérer ont été accordées.

9 - Questions diverses

Foncier Station de Peyraud - Avancement

Le Président fait part de l'avancement de la démarche.

Il indique la possibilité d'obtenir un soutien financier de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition foncière et sollicite l'autorisation à le demander.

La mesure sera développée ultérieurement.

Schéma Directeur - Avancement

Le Président fait part du projet de schéma et de ses objectifs.

Le schéma directeur permet de définir en commun une politique d'investissement mais aussi un mode de fonctionnement du service de distribution, de mesurer des enjeux, d'envisager des objectifs et de quantifier les avantages et la charge des mesures étudiées. Il permet en outre de travailler sur les sujets d'économie d'eau, de substitution de ressources externes au Syndicat, d'évolution de la compétence incendie, de réponse à la demande d'urbanisme et d'aménagement ... Le schéma permet aussi d'obtenir des aides financières pour le recadrage de la cartographie et pour lutter contre les pertes en eau. En outre et à très court terme il peut favoriser la mise en place d'aides accompagnant le plan de relance de l'Etat.

Le schéma est une opération de longue haleine compte tenu de la phase intermédiaire de rétablissement de la cartographie (voir plus avant).

La démarche de schéma aep va s'opérer sur un large territoire à la demande de l'Agence de l'Eau (globalisation des territoires des Agglos et autres communautés) et autour d'une seule prestation. Néanmoins cette prestation pourrait être décomposée dans le temps :

- .une étape d'état des lieux / diagnostic permettant de renseigner la connaissance des différents équipements et services à un niveau à peu près identique sachant qu'aujourd'hui la connaissance est très hétérogène ;
- .une étape de mise à niveau de la cartographie en vue de compléter la phase précédente ;
- .une étape de perspectives / modélisations / schéma directeur.

Des renseignements seront sollicités auprès des services d'exploitation afin de renseigner le cahier des charges de la prestation.

Une coordination avec les services / agglos sera proposée en vue d'un accord conventionnel.

La coordination avec les différents services encadrants se poursuit (Agence, Département, Etat).

La consultation des prestataires pourrait s'engager en tout début d'année.

Le Bureau, favorable, sera tenu au courant de la progression de la démarche.

Plan de rebond de l'Agence de l'Eau

Le Président indique la « souplesse » dont s'engage à faire preuve l'Agence de l'Eau sur le financement d'opérations de renouvellement de réseaux et en faveur de la lutte contre les pertes d'eau, ceci dans le cadre du Plan expirant fin 2021.

Le Président communique qu'il envisage de déposer un dossier au titre de l'opération de Talencieux et sollicite l'autorisation de demander le soutien de l'Agence de l'Eau. Il sollicite plus généralement l'autorisation de demander le soutien public sur tout dossier d'investissement.

Le Bureau à l'unanimité approuve le principe de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau et autorise le Président à en formaliser la demande.

Il en est de même et d'une manière générale pour tout dossier d'investissement à venir concernant l'Agence de l'Eau.

Economies d'eau à l'usager et démarche citoyenne

Les Services Nord-Ardèche étudient une possibilité d'intervention globale et coordonnée sur un large territoire et formulent une proposition aux élus.

La formalisation de la démarche et la demande de financement interviendront prochainement.

ASA du Merlet

Le Président et le vice-Président font part de la démarche de restructuration de l'ASA au sein du Syndicat.

Des investigations par l'Agglo ont cours en vue de substituer éventuellement et en partie la ressource syndicale.

Interconnexions NA

Un protocole de test du secours sur la Ville d'Annonay devra être mis au point sur un petit périmètre pouvant être étendu et sur une courte période pouvant être prolongée.

Prochaines dates

Bureau syndical 25 novembre à 18h00.
Comité syndical 16 décembre à 18h00.

Autres questions diverses

Le Président invite les membres à formuler des observations ou à poser des questions sur un thème quelconque en rapport avec le service de l'eau.

Néant.

10 - Décisions antérieures des instances

Cette rubrique liste les décisions prises et les actions entamées antérieurement.

Sans objet.

11 - Documents annexés

Sont considérés annexés au présent compte rendu :

- Compte rendu de la précédente séance
- Guide de séance
- RPQS 2019
- Règlement intérieur (projet)
- Projets de conventions
- Annexes au RPQS
- DCE divers
- Périmètre rapproché de Peyraud

12 - Signatures